



**ARCOFINA**  
HOLDING

Newsletter Juridique  
ARCOFINA



Janvier 2012





## **SOMMAIRE**

1. Ses recettes sont jugées prépondérantes par le gouvernement : Baisser l'IRG-salaires, c'est tout à fait faisable !..... 3
2. Plaidoyer pour alléger les procédures fiscales..... 5
3. Rubrique Entretien : Hayet Bouilef Fiscaliste et doctorante à l'université Paris Dauphine : «Les taxes indirectes lèsent surtout les faibles revenus»..... 7
4. La Banque d'Algérie dévalue simultanément le dinar à la fois par rapport au dollar et à l'euro..... 9
5. Crise financière : Qu'en est-il des réserves de change de l'Algérie placées à l'étranger ?..... 11
6. Coface : L'Algérie garde son A4..... 14
7. Lutte contre l'émission de chèques sans provision, La banque d'Algérie durcit le dispositif..... 15
8. Réassurance : La CCR réalise un chiffre d'affaires record..... 17
9. La règle des 51/49% : un casse-tête pour le législateur algérien..... 18

## **1. Ses recettes sont jugées prépondérantes par le gouvernement : Baisser l'IRG-salaires, c'est tout à fait faisable !**

**L'impôt sur le revenu global (IRG) prélevé sur les salaires est-il à ce point prépondérant dans la structure de la fiscalité ordinaire pour que le gouvernement écarte toute possibilité de négociation autour de sa réduction ?**

A s'en tenir aux données de la Direction générale des impôts (DGI), sur l'évolution des recettes de la fiscalité ordinaire durant ces quelques dernières années, cette question paraît ne pas être aussi tranchée. De fait, selon les chiffres de la DGI, sur un montant global de 1421,1 milliards de dinars de recettes recouvrées en 2010, hors hydrocarbures, taxes douanières et domaniales, l'IRG-salaires représente quelque 239,3 milliards de dinars. Aussi, à la lumière de ces chiffres, qui du reste ont évolué quasiment dans les mêmes proportions sur ces trois dernières années, l'IRG des salaires représente à peine quelque 16% des recettes fiscales ordinaires.

Un pourcentage que le Premier ministre, Ahmed Ouayhia, a pourtant jugé, lors de la tripartite d'octobre dernier, si prépondérant dans la structure de la fiscalité ordinaire, qu'il ne faut point, selon ses dires, demander à l'Etat de consentir un quelconque abattement en la matière. Or, de l'avis de nombre de fiscalistes, si la logique ainsi mise en avant dans le discours officiel peut tenir la route d'un point de vue strictement comptable, elle ne peut cependant être tout à fait cohérente d'un point de vue économique, voire même au plan budgétaire. De fait, le discours que développe le gouvernement autour de la question de la baisse de l'IRG des salaires place l'importance de cet impôt dans la seule optique de préserver la structure de la fiscalité ordinaire.

Ce discours occulte en ce sens le poids de l'importante manne fiscale tirée des hydrocarbures, celle-ci étant présentée comme une ressource aléatoire, car trop tributaire des fluctuations du marché pétrolier mondial. Pourtant, pour certains spécialistes de la chose fiscale, l'évolution favorable qu'observent ces dernières années les recettes pétrolières peut plutôt servir de couverture pour approfondir la réforme de la fiscalité en Algérie, en agissant surtout sur l'assiette fiscale à travers des révisions à la baisse des niveaux de certains impôts indirects comme la TVA, et même l'IRG-salaires.

L'objectif escompté étant d'asseoir les conditions d'une meilleure répartition de l'impôt, en veillant à assurer, de manière équitable, son élargissement à l'ensemble des catégories de contribuables. Une telle démarche induirait logiquement un recul des pratiques frauduleuses et donc plus d'efficacité dans les recouvrements fiscaux et plus de recettes pour le budget de l'Etat ; ce qui permettra, à terme, de compenser largement le manque à gagner qui découlerait d'une réduction de certains niveaux de taxation. C'est dire, en somme, que la thèse mise en avant par le gouvernement sur la prépondérance de l'IRG-salaires pour le budget de l'Etat dénote surtout de l'absence d'une stratégie fiscale claire, où la fiscalité découlerait d'abord d'une vision économique cohérente et non d'un simple contexte où les impôts prélevés à la source doivent rester figés, vu que les autres ressources fiscales peuvent être aléatoires.

Une réforme fiscale efficiente et rationnelle ne peut, en effet, consister en de simples restructurations des démembrements de l'administration fiscale. Pas plus qu'une vision économique de la fiscalité ne peut se limiter à de foisonnants dispositifs d'exonérations fiscales pour promouvoir l'investissement, sans jamais en mesurer la portée et les résultats. Dans son rapport d'appréciation sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2009, la Cour des comptes n'a d'ailleurs pas manqué de mettre en évidence la faible maîtrise de l'assiette fiscale et de la matière imposable, ainsi qu'un manque à gagner dans la collecte de certains impôts, du fait notamment des déficits en moyens mis en place pour le suivi des contribuables au niveau des inspections et des recettes. La même instance évoque au demeurant un constat global de faiblesse évidente des recouvrements effectués par voie de rôles, par rapport au produit des impôts prélevés à la source.

Source/ Journal EL WATAN du 3 janvier 2012

## **2. Plaidoyer pour alléger les procédures fiscales**

**Améliorer les relations entre l'administration des impôts et les contribuables, alléger les procédures fiscales, revaloriser les salaires des agents du fisc «pour les mettre à l'abri de toute tentation» et atténuer les contraintes entravant le développement de l'entreprise.**

Telles sont, en substance, les recommandations formulées dans le rapport final du groupe de travail sur la fiscalité, mis en place à l'issue des travaux de la tripartite économique, en mai dernier. Ainsi, alors que certaines de ces recommandations, dont celles liées au rééchelonnement de dettes fiscales des entreprises, sont déjà consignées dans la LF 2012, ce groupe de travail sur la fiscalité préconise de nombreuses autres mesures ciblant essentiellement la simplification des procédures fiscales et l'amélioration de l'environnement de l'entreprise.

Dans cet ordre d'idées, il est proposé notamment une simplification du mode de paiement de l'IBS ainsi que de la gestion des dossiers fiscaux par l'administration, le prolongement au 30 de chaque mois du délai de dépôt de la déclaration mensuelle G50 et une centralisation de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) et de la taxe foncière au niveau de la Direction des grandes entreprises (DGE) pour les contribuables en relevant. De même, le groupe de travail de la tripartite met en évidence la nécessité de régler le problème de la disponibilité des timbres fiscaux et de réviser le dispositif y afférent, de simplifier les procédures de contrôle fiscal en prolongeant surtout le délai de réponse lié aux redressements envisagés «de 20 jours, soit 60 jours après notification», tout comme il est préconisé d'alléger les procédures contentieuses à travers des mesures concrètes, telle l'institution d'une structure de médiation entre l'administration des impôts et les contribuables. En outre, il est recommandé d'instaurer la possibilité de paiement de 50% de la dette fiscale et l'octroi d'un échéancier aux contribuables dont les redressements fiscaux sont liés à la fraude fiscale.

Les mesures visant à améliorer l'environnement fiscal de l'entreprise tiennent une large place dans la mouture finale des recommandations émises par le groupe de travail de la tripartite sur la fiscalité. Il est suggéré ainsi d'offrir des garanties de sécurité juridique en matière fiscale, de renforcer la lutte contre le marché parallèle, de réajuster le barème de l'impôt sur le revenu global (IRG) pour la catégorie des salariés et d'atténuer les peines correctionnelles pour les cas de fraude fiscale. En revanche, il est préconisé d'instaurer «des sanctions très fortes» à l'encontre des contribuables qui ne respecteraient pas les règles de facturation. En matière d'exonération et de défiscalisation, le même rapport suggère une suppression de la taxe applicable sur le blé dur importé, l'exonération d'IRG des dividendes réinvestis ainsi que de l'IBS pour les entreprises nouvellement créées et n'entrant pas dans le cadre du dispositif de l'ANDI.

Enfin, s'agissant de la nécessité d'améliorer les rapports entre l'administration des impôts et les contribuables, le groupe de travail de la tripartite recommande notamment une fixation systématique d'un délai pour la délivrance des documents, tel les extraits de rôles et les cartes

fiscales, la détermination «de manière claire» des journées de réception de l'administration fiscale et l'amélioration de la qualité d'accueil au sein des structures.

### **3. Rubrique Entretien : Hayet Bouilef Fiscaliste et doctorante à l'université Paris Dauphine : «Les taxes indirectes lèsent surtout les faibles revenus»**

Spécialiste des questions fiscales et doctorante à l'université Paris Dauphine en France, Hayet Bouilef s'apprête actuellement à éditer un important ouvrage sur le système fiscal algérien, intitulé *La mobilisation des ressources publiques par la fiscalité ordinaire. Cas pratique de l'Algérie*. Dans cet entretien, elle met en avant la nécessité d'approfondir la réforme de la fiscalité en Algérie, en œuvrant surtout à mettre l'outil fiscal local au diapason du contexte économique et social actuel.

***- Au regard des chiffres de recouvrement des différents impôts et taxes en Algérie, une baisse de l'IRG des salaires peut-elle être envisageable, ou est-elle de nature à impacter réellement le budget de l'Etat ?***

La proportion de mobilisation des ressources par le biais de l'impôt IRG-salaires n'a aucun impact dangereux sur les finances publiques, notamment dans le contexte actuel où les réserves de change sont assez suffisantes pour pallier immédiatement tout imprévu ou manque. En outre, il n'existe aucune statistique pour informer sur le coût réel de collecte et de gestion de cet impôt ou n'importe quel autre impôt en Algérie. La question de savoir si la gestion de l'IRG-salaire coûte plus cher que ce que mobilise ce même impôt comme recettes reste encore posée.

***- Quelles motivations empêchent actuellement les pouvoirs publics à répondre favorablement aux revendications du partenaire social quant à réduire l'IRG-salaire ?***

Les motivations, à mon sens, ne peuvent être que politiques et stratégiques, mais surtout pas techniques.

***- Comment expliquer le fait que les impôts prélevés à la source soient prépondérants dans la structure des recouvrements fiscaux ?***

Il convient de souligner que, selon les statistiques fournies, les prélèvements sur l'activité économique et les capitaux représentent 32,1%, or ces impôts sont déclaratifs. Le prélèvement de la fiscalité indirecte, qui est à la source, représente 23%, suivi du prélèvement sur l'IRG-salaires qui représente 16%. Or, la fiscalité indirecte a toujours été prélevée à la source. Elle a toujours été prépondérante dans toutes les structures des prélèvements fiscaux. Cela s'explique évidemment par la forte taxation de la consommation, qui touche toutes les tranches de la société, mais qui lèse notamment les couches sociales modérées et de faibles revenus. Ce mode opératoire assure aux pouvoirs publics, de chaque Etat, la majeure partie de financement public d'une manière stable, sûre et anesthésiante. Le consommateur ni ne conteste, ni ne ressent la taxation au moment de la dépense.

**- L'assiette fiscale et la répartition de l'impôt, dans son état actuel, garantit-elle une justice fiscale, ou est-elle plutôt vecteur d'incivisme et d'évasion fiscale ?**

En ce qui concerne la justice fiscale, il convient de constater, sans trop se tromper, qu'elle est déficiente dans le cadre actuel de la mise en place du système fiscal algérien. D'abord, elle est subie surtout par les contribuables recensés, identifiés et immatriculés ; alors qu'il y a prolifération des pratiques frauduleuses de ceux qui exercent dans la sphère de l'économie informelle et qui échappent complètement à toute fiscalisation. L'absence d'étude et d'analyse sur la structure des prélèvements ne permet pas de certifier avec exactitude la répartition équitable, ou pas, de l'assiette fiscale entre les différentes catégories de contribuables, ou entre les différentes natures d'impôts. Cependant, au regard de l'orientation de la fiscalité dérogatoire en Algérie, on peut constater l'effritement de l'assiette fiscale au profit des activités économiques et des capitaux (IBS), et ce, au détriment des revenus de travail (IRG-salaires). La preuve : toutes les catégories de sociétés, d'activités libérales et professionnelles mobilisent 32% des recouvrements, contre 16% pour la seule fiscalité du travail. Par ailleurs, l'élimination des effets de distorsions fiscales et économiques des impôts directs et indirects n'est pas assurée ni sur le plan conceptuel (fiscal) ni sur le plan économique et social. Le remède doit être assuré à travers les politiques publiques sociales.

**- L'Algérie doit-elle mettre en place aujourd'hui une nouvelle politique fiscale. Que faut-il changer en la matière ?**

La réforme fiscale, entamée en 1992, a porté certains résultats positifs, comme l'amélioration des procédures déclaratives et la suppression de certaines taxations, telles que le VF. Sur le plan conceptuel, la réforme souffre cependant de certaines lacunes, car elle a été élaborée en dehors d'un cadre de révision globale des choix économiques, d'où la nécessité d'accompagnement de l'outil fiscal et son adaptation à la nouvelle réalité économique de la phase actuelle. En matière d'amélioration, il faut se pencher sur la modernisation des moyens d'assiette et notamment la collecte et le recouvrement des impôts, tels que le télépaiement, le virement automatique, le prélèvement mensuel... Par ailleurs, sur le plan opérationnel, c'est la volonté de mise en œuvre effective qui fait un peu défaut. En matière d'IRG-salaires, la révision du barème doit se faire dans un souci d'adaptation et d'actualisation des bases imposables à la réalité économique et sociale. D'autres difficultés de cohérence du système fiscal algérien sont liées à la problématique traitant de la vérification des données émanant des sources officielles. La non-disponibilité des statistiques, notamment celles relatives aux recettes réalisées, défavorise toute étude rationnelle d'orientation et d'encadrement de l'action administrative et toute intervention de ses services, ainsi que l'optimisation de la gestion fiscale.

**- L'impôt sur le patrimoine demeure marginal en termes de recouvrements. Comment expliquer cet état de fait ?**

Par l'absence de volonté politique. Et il en est de même pour la capacité contributive de l'IBS qui demeure très faible, puisque le prélèvement réalisé à partir de cet impôt est inférieur à 3% du PIB hors hydrocarbures.

Source/ Journal EL WATAN du 3 janvier 2012

#### **4. La Banque d'Algérie dévalue simultanément le dinar à la fois par rapport au dollar et à l'euro**

La valeur du dinar sur le marché parallèle ou celui des cambistes de plus en plus florissant. Depuis 1995, le dinar continue sa descente aux enfers. Les cotations hebdomadaires officielles des billets de banque et des chèques de voyage, communiquées par la Banque d'Algérie, donnent un aspect de ce dérapage de la monnaie nationale par rapport à l'euro et le billet vert. Un euro qui s'achetait contre 98,18 DA à partir du 20 novembre dernier est monté à 99,49 dinars à compter du 18 décembre, puis passant au-dessus de la barre des 100 dinars, soit 101,90 DA à partir du 25 décembre. Le billet vert a connu également une tendance haussière. De 72,96 DA l'unité en fin novembre de l'année écoulée, il a progressé jusqu'à 73,71 DA à l'achat à la dernière semaine du mois de décembre. La dépréciation du dinar est d'autant plus ressentie que la facturation de nos importations se fait en euros et les exportations en dollars. La dégringolade est beaucoup plus prononcée dans la sphère informelle qui brasse 40% de masse monétaire en circulation, soit «environ 13 milliards de dollars», selon les chiffres avancés par les experts. Depuis quelques années, l'écart entre l'échange officiel et parallèle, du reste anormal, est très important.

La valeur du dinar sur le marché parallèle ou celui des cambistes de plus en plus florissant à l'ombre d'absence de bureaux de change réglementaires, est encore moins lotie en comparaison avec l'échange officiel. Bon an mal an, un euro s'échangeait contre 140 à 150 dinars et entre 95 et 100 DA pour le dollar. Selon les économistes, «la Banque d'Algérie a fait le choix de laisser glisser le taux de change pour freiner le taux d'inflation tiré en haut par les augmentations de salaires et l'accroissement des importations». «Le coût de revient de nos produits, dont les intrants sont payés en devises fortes, augmente un peu plus à chaque nouvel approvisionnement en matières premières qui suit l'épuisement des stocks. Après cette courte période, qui ne dépasse pas généralement 2 mois, l'augmentation est automatiquement répercutée sur le prix final du produit sur le marché local», a témoigné Slim Othmani en sa qualité d'opérateur économique. Les importations couvrent «70/75% des besoins des ménages et des entreprises dont le taux d'intégration ne dépasse pas 10/15% et 97/98% des exportations sont le résultat des hydrocarbures à l'état brut et semi-brut», selon le Pr Abderrahmane Mebtoul. Pour lui, il existe «une dialectique des liens entre la logique rentière et l'extension de la sphère informelle qui favorise la dépréciation du dinar: l'évasion fiscale. Ce qui constitue inévitablement un véritable frein au véritable développement hors hydrocarbures. Le dinar est une monnaie presque dépendante du dollar, étant donné que les revenus en devises sont issus à 97% des hydrocarbures. Il est à noter par ailleurs que le volume des réserves de change placées aux Etats-Unis est estimé à 173,6 milliards de dollars à la fin juillet. Ceci dit, le moindre dérapage de la valeur du dollar américain impactera sur la facture des exportations et par ricochet sur les recettes financières de l'Algérie.

Par ailleurs, les importations de l'Algérie, principalement payées en euros, ont franchi la barre de 40 milliards de dinars depuis l'année 2010 contre 39,29 milliards de dollars en 2009. La transition vers l'économie de marché concurrentielle est possible, pour peu, disent les experts, que «se réalisent les mutations systémiques nécessitant un profond réaménagement dans les structures du pouvoir qui repose essentiellement sur la rente, la distribution de revenus sans contreparties productives pour une paix sociale fictive et éphémère». Puisque les ventes d'hydrocarbures sont reconverties du dollar en dinars, tout dérapage rampant du dinar par rapport au dollar, «gonfle artificiellement le Fonds des recettes et voile l'importance du déficit budgétaire», indique le Pr Mebtoul. Cet artifice d'écritures explique que bien que «la cotation du dollar et de l'euro n'évoluent pas dans le même sens, souvent la Banque d'Algérie dévalue simultanément le dinar à la fois par rapport au dollar et à l'euro, ce dernier renchérissant les importations des produits également écoulés sur le marché national en

dinars auxquels la valeur finale, sans compter les coûts des circuits de distribution, est amplifiée par les taxes douanières calculées sur la valeur import en dinars», explique-t-il. Par ailleurs, le délégué général de l'Abef, Abderrahman Khalfa, a indiqué que «le marché de change informel viendra à disparaître petit à petit au fur et à mesure que la sphère formelle grignote sur ces parts du marché car il n'est ni structurel ni durable.

Quant aux transactions il faut dit-il, les traiter par des mécanismes juridiques et réglementaires.»

## **5. Crise financière : Qu'en est-il des réserves de change de l'Algérie placées à l'étranger ?**

Les réserves internationales d'un pays sont, généralement, l'ensemble des disponibilités composant le portefeuille des actifs que sa Banque centrale détient (devises, or, droits de tirages spéciaux (DTS). La monnaie est un rapport social traduisant le rapport confiance État/citoyens, un signe permettant les échanges ne créant pas de richesses. Au contraire, la thésaurisation et la spéculation dans les valeurs refuges comme l'or, certaines devises ou certaines matières premières sont nocives à toute économie.

Avant la crise de 2008, 20 % des réserves des change de l'Algérie étaient placées dans des banques internationales privées dites cotées AAA alors qu'il y a eu récemment avec la crise grecque une dépréciation des obligations de bon nombre de pays européens et que certaines banques dites AAA ont été décotées ou ont fait faillite. Le ratio a été ramené selon le gouverneur de la banque d'Algérie en 2010 à 2%.

Avec la crise mondiale qui risque de prendre de l'ampleur entre 2015/2020, faute d'une nouvelle régulation mondiale, quel est le devenir des réserves de change de l'Algérie qui sont liées directement à la sécurité du pays ? Tel est l'objet de cette contribution.

**1-** Selon les statistiques du FMI de 2009, l'Algérie disposait, courant 2009, de 173,6 tonnes d'or avec une valeur en termes de lingots de 6,07 milliards de dollars, soit 4,3% des réserves de change de l'époque. Depuis le montant a-t-il augmenté en termes de ratio global stable ramené au total des réserves de change estimées à 175 milliards de dollars au 31 juillet 2011, selon les sources officielles et vraisemblablement selon les statistiques internationales, devant arriver entre 190/200 milliards de dollars fin 2011 et posant par conséquent le problème de la transparence de la gestion des réserves de change ?

Si l'on avait acheté de l'or en 2008/2009, les réserves de change de l'Algérie en termes de parité de pouvoir d'achat seraient en décembre 2011 de plus de 320 milliards de dollars US. Et le pouvoir d'achat de l'Algérie aurait été plus élevé si l'on avait acheté des actions dévalorisées fin 2008 dont la cour pour certains segments industriels et de services a remonté à plus de 300% entre 2009/2011.

L'Algérie arrive à la 22ème place mondiale pour les réserves d'or, est ainsi le premier pays en Afrique, devant la Libye (24ème) et l'Afrique du Sud (27ème). L'Algérie se classe à la 3ème place dans le monde arabe derrière l'Arabie Saoudite (16ème avec 322,9 tonnes) et le Liban (18ème avec 281,6 tonnes). Cependant, avoir des réserves de change en devises ou en or est une condition nécessaire, mais non suffisante au développement. Il faut sécuriser l'investissement et surtout éviter un dérapage plus important de la valeur du dinar par rapport aux devises où existe actuellement une corrélation d'environ 70% entre la valeur actuelle du dinar et ce stock de devises via la rente des hydrocarbures, sinon le dinar flotterait à plus de 300 dinars un euro.

La Chine a des réserves de change estimée à 3045 milliards de dollars, en mars 2011 par les organismes internationaux, dont une grande fraction sous forme de bons de trésor américains. Ses réserves sont le fruit du travail des chinois. La destination des exportations chinoises étant en premier lieu l'Europe, et en second lieu les USA, ces réserves de change chinoises permettent, libellées tant en bons de trésor US qu'en certaines obligations européennes, d'atténuer la chute aussi bien de la valeur du dollar et qu'accessoirement la chute de l'Euro du faite de l'existence d'un vase communicant entre la dynamique de l'économie mondiale (USA et Europe pour 880 millions

d'habitants totalisant près de 50% du PIB mondial mais également 45% de la dette publique mondiale rapportée au PIB mondial) et la dynamique de l'économie chinoise. Ceci contrairement à l'Algérie, qui vit en plein syndrome hollandais. Elle exporte uniquement des hydrocarbures à l'état brut et semi brut (98%) et importe la majorité de ses besoins (70/75%).

Tous les segments de la société algérienne veulent immédiatement leurs parts de rente, et cela entraîne une complicité entre le sommet affaibli par les scandales financiers à répétitions et la base (versement de salaires sans contreparties productives), ce qui ne peut que conduire au suicide collectif du pays à terme. Aussi évitons toute comparaison hasardeuse.

**2-** La leçon pour l'Algérie est qu'il est étonnant que la majorité des observateurs algériens s'appesantissent sur les réserves algériennes placées en bons de trésor américains- qui sont d'environ 75 milliards de dollars- et oublient que plus de 75 milliards de dollars sont placés dans des banques centrales européennes, certes garantis par les États.

Je suis inquiet pour certains pays d'Europe en faillite. Je le suis moins concernant nos placements en Allemagne, la France et aux États-Unis d'Amérique, première puissance économique mondiale. La question qui se pose est : dans quel pays européens l'Algérie a placé ses obligations ? La Grèce, l'Irlande, l'Italie, l'Espagne, France, Allemagne, Angleterre, France, Allemagne ? Quelle est la structuration des réserves de change entre les principales monnaies internationales ? En dollars, euros, livres sterling, yens,

Les données de 45% en dollars, 45% en euros, 5% en livres sterling et 5% en yens sont-elles justes et quelle est la part de l'or dans les réserves de change ?

Avant la crise de 2008, 20 % des réserves des change de l'Algérie étaient placées dans des banques internationales privées, dites cotées AAA alors qu'il y a eu récemment avec la crise grecque dépréciation des obligations de bon nombre de pays européens et que certaines banques dites AAA ont été décotées ou ont fait faillite. Le ratio été ramené selon le gouverneur de la banque d'Algérie en 2010 à 2% Que s'est-il passé entre temps pour les 18 %, puisque la majorité des pays du Golfe ont subi une dépréciation ? L'Algérie serait-elle une exception ? A-t-elle tiré les leçons pour l'avenir ?

Avec des rendements faibles, voire négatifs tenant compte du taux d'inflation mondial pour le rendement global, la question qui se pose est la suivante : pourquoi pomper encore les hydrocarbures, du fait de la faiblesse de la capacité d'absorption interne, pour ensuite placer cet argent à l'extérieur avec tous les risques dus à la crise de l'endettement des États de l'Occident ?

Face à cette situation de turbulences de l'économie mondiale qui touche tous les pays, le gouvernement algérien faute de prospective, assiste en spectateur aux effets de la crise qui est structurelle. Le problème central est le passage d'une économie de rente à une économie hors hydrocarbures sachant que, à moins d'un miracle, l'Algérie sera importateur net de pétrole dans 16 ans et 25 ans pour le gaz avec une population qui approchera 45/50 millions d'habitants.

Pour tout développement fiable, il s'agira de synchroniser la sphère réelle et financière, la dynamique économique et la dynamique sociale au sein d'une économie ouverte en s'adaptant à la mondialisation qui nécessite de réhabiliter l'entreprise et son fondement le savoir, ce qui implique de profonds réaménagements dans les structures du pouvoir algérien.

On n'improvise pas les réformes qui doivent être supportées par des forces sociales innovatrices avec de fortes résistances des tenants de la rente, les gagnants de demain n'étant pas forcément ceux d'aujourd'hui. Il faut être réaliste, éviter de vendre des illusions. Malgré des dépenses monétaires sans précédent depuis l'indépendance politique, les résultats économiques et sociaux sont mitigés.

Il s'agira, pour l'avenir des générations futures, d'utiliser d'une manière optimale ces réserves de change, produit des hydrocarbures et non d'une bonne gouvernance, ce qui suppose qu'au lieu d'élaborer des lois face pour régler les problème de l'Algérie(vision juridique bureaucratique du passé, culture des années 1970), mais de s'attaquer au fonctionnement du système défaillant, lui même.

**Pr Abderrahmane MEBTOUL, économiste**

## **6. Coface : L'Algérie garde son A4**

**La Compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur (Coface) a maintenu la note A4 pour l'évaluation «risque pays» de l'Algérie alors que l'environnement des affaires est classé à B, a annoncé la compagnie lors de la tenue son 16e colloque sur le «risque pays».**

Les évaluations du risque pays se situent sur une échelle à 7 niveaux : A1, A2, A3, A4, B, C, D. La Coface a souligné que la croissance du PIB en Algérie a été de 3,0% en 2011 et sera de 3,6% pour 2012. L'inflation moyenne annuelle a été de 4,0% en 2011 et 3,5% en 2012. Le solde budgétaire a été de -3,0% (2011) et sera de -4,0% (2012). La dette publique de 8,1% en 2011 et de 10,8% en 2012, selon la Coface. Les exportations sont estimées à 40% du PIB, alors que les importations sont évaluées à 36% du PIB, ajoute la compagnie dans sa note de conjoncture. Sur l'appréciation du risque, la Coface évoque une croissance modérée, soutenue par le secteur des hydrocarbures et les dépenses publiques.

La production de pétrole n'a connu qu'une augmentation «marginale» en 2011 alors que celle du gaz naturel a pâti d'un ralentissement des investissements et de problèmes techniques, note encore la Coface, qui cite également d'autres points faibles du pays. Hors hydrocarbures, d'après elle, l'activité a avancé à un rythme «soutenu» grâce à une bonne récolte agricole et aux secteurs tirés par les investissements publics, soulignant par contre que ces secteurs représentent une part relativement «limitée» du PIB et, par conséquent, contribuent «modérément» à la croissance qui, globalement, a «ralenti».

## **7. Lutte contre l'émission de chèques sans provision, La banque d'Algérie durcit le dispositif**

La banque d'Algérie, dans l'instruction n°01-11 du 9 mars 2011, précise les modalités d'application du règlement n°08-01 du 20 janvier 2008 relatif au dispositif de prévention et de lutte contre l'émission de chèques sans provision.

L'instruction fixe le dispositif de centralisation des informations relatives aux incidents de paiement de chèques pour défaut ou insuffisance de provision et leur diffusion auprès des établissements déclarant pour consultation et exploitation, notamment lors de la délivrance du premier chéquier à leur client. Le dispositif s'articule autour des obligations qui s'imposent, aux banques, au Trésor et aux services financiers d'Algérie Poste, à l'occasion de l'ouverture de compte et avant la délivrance du premier chéquier ; lors de la survenance d'incident de paiement pour absence ou insuffisance de provision et lors de la diffusion de la liste mise à jour des interdits de chèquiers par la centrale des impayés.

La banque d'Algérie souligne, dans son instruction, que les banques, le Trésor et les services financiers d'Algérie Poste doivent, préalablement à la délivrance du premier chéquier au client, consulter le fichier des interdits de chèquiers de la centrale des impayés de la Banque d'Algérie. Cette consultation obligatoire vise à fournir aux établissements des informations sur l'identité de toute personne frappée d'interdiction d'émettre des chèques et sur la date d'expiration de la mesure prise à son encontre.

L'instruction fait état de l'obligation de déclarer à la Banque d'Algérie tout incident de paiement pour absence ou insuffisance de provision, dans les quatre jours ouvrables suivant la date de présentation du chèque, quel que soit son mode de présentation au règlement. Chaque incident de paiement doit faire l'objet d'une déclaration séparée. Les banques, le Trésor et les services financiers d'Algérie Poste doivent aussi déclarer toute régularisation d'incident de paiement et toute interdiction d'émettre des chèques.

“Les déclarations relatives aux incidents de paiement de chèques dûment contrôlées et validées devront faire l'objet de remises centralisées à la Banque d'Algérie dans les délais réglementaires requis, sur support magnétique exploitable et/ou à distance (on line)”, précise la Banque d'Algérie. Dès la survenance du premier incident de paiement de chèque pour absence ou insuffisance de provision dûment constatée, l'établissement tiré doit adresser à l'émetteur de chèque, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvrable suivant la date de présentation du chèque, une lettre d'injonction.

Par cette lettre d'injonction, l'établissement tiré informe le titulaire du compte de la nécessité de régulariser l'incident de paiement dans un délai de dix jours à compter de la date d'envoi de la lettre d'injonction, de la déclaration à la centrale des impayés de la Banque d'Algérie de l'incident de paiement et de la remise au bénéficiaire ou à l'établissement présentateur du chèque d'un certificat de non-paiement. À défaut de régularisation de l'incident de paiement, le tiré doit prononcer à l'encontre du titulaire du compte une interdiction d'émettre des chèques pour une durée de 5 ans à compter de la date d'injonction et adresser au titulaire du compte une lettre d'injonction pour régularisation de l'incident de paiement par la constitution d'une provision suffisante et disponible avec acquittement de la pénalité libératoire prévue par le code de commerce, et ce, dans un délai de 20 jours, à compter de l'expiration du premier délai légal. À défaut de régularisation du premier incident de paiement ou du second incident constaté dans les 12 mois suivant, le premier incident de

paiement régularisé, des poursuites pénales sont engagées à l'encontre de l'émetteur de chèque impayé conformément aux dispositions du code pénal.

Source : Journal LIBERTE

## **8. Réassurance : La CCR réalise un chiffre d'affaires record**

**Le chiffre d'affaires du réassureur public algérien, la Compagnie centrale de réassurance (CCR), a quadruplé en 2011, atteignant 13,3 milliards de dinars, soit une hausse de 36% par rapport à 2010.**

Selon les prévisions de clôture avancées par son PDG, Hadj Mohamed Seba, interrogé par l'APS, les parts de marché de la CCR sont passées de 36% en 2010 à au moins 50% en 2011, soit une hausse de 39% au minimum. La Compagnie, unique réassureur public, occupe actuellement une forte position dans l'activité de réassurance en Algérie, notamment depuis l'application, dès 2011, de l'obligation de l'ensemble des compagnies d'assurances activant en Algérie à souscrire 50% de leurs contrats auprès du réassureur public, tel que prévu par la loi de finances complémentaire pour 2010.

Avant l'institution de cette obligation, faut-il rappeler, les compagnies d'assurances étaient libres de choisir leur réassureur et de négocier leurs primes et leur couverture en la matière. Notons que les activités de la CCR s'étendent à toutes les formes de réassurance et à l'ensemble des branches d'assurances. Pour cette raison, elle est en relation d'affaires avec toutes les sociétés d'assurances algériennes ainsi qu'avec une multitude de partenaires (assureurs, réassureurs et courtiers) à travers le monde avec lesquels, elle développe un volume d'affaires important.

En 2010 déjà, la Compagnie avait réalisé une croissance de 9% avec un taux de progression général du marché des assurances national de 6%. «Cela veut dire que la CCR a réussi, en 2010, à prendre des parts de marché détenues auparavant par des réassureurs étrangers en Algérie», a expliqué M. Seba. Le fait que la CCR soit l'unique réassureur en Algérie ne veut pas dire, poursuit son premier responsable, qu'elle évolue sans concurrence mais qu'elle active en «concurrence internationale ouverte», où tous les réassureurs mondiaux peuvent contracter avec des assureurs algériens sans obligation de s'établir en Algérie. Concernant ses activités à l'international justement, la CCR a réalisé sur le marché mondial 7% de son chiffre d'affaires en 2011, soit 930 millions de dinars (15 millions de dollars) ; ces primes sont également en hausse de 45% par rapport à 2010.

«Notre portefeuille à l'international s'est bien développé en 2011», fait remarquer M. Seba, précisant, par la même, que la CCR a entamé un gros travail de marketing visant à conquérir, dans les trois années à venir, de nouveaux clients sur le marché mondial. Il a en outre souligné que sa compagnie ambitionnait de devenir un «réassureur régional» en élargissant son activité au niveau de la région MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord) et en Asie. Aujourd'hui, la CCR dispose d'une filiale à Londres, la Méditerranéen Insurance & Reinsurance Compagnie Ltd, et de participations dans le capital de la Société africaine de réassurance (Nigeria) et de la Société arabe de réassurance (Liban).

Elle est également membre du Syndicat arabe des risques de guerre (AWRIS) au Bahreïn. Il est utile de rappeler, enfin, que les cessions en réassurance marquent ces dernières années une évolution constante. Selon le rapport d'activité des assurances, élaboré par le ministère des Finances pour l'année 2010, une progression de 23% est à relever dans ce domaine.

## **9. La règle des 51/49% : un casse-tête pour le législateur algérien**

**La règle des 51/49% régissant la répartition du capital dans tout projet d'investissement étranger donne lieu, encore aujourd'hui, à des correctifs, et ce, 3 ans après sa mise en œuvre.**

La loi de finances pour 2012 publiée cette semaine apporte ainsi une nouvelle modification au code de l'investissement, notamment en ce qui concerne l'article 4 bis. Celui-ci énonce clairement, depuis la LFC 2009, que tout projet d'IDE devra impérativement intégrer un actionnariat national résident majoritaire. Cela a d'ailleurs posé énormément de problèmes au niveau du registre du commerce, notamment pour les entreprises étrangères déjà installées en Algérie et qui se trouvaient soumises de manière rétroactive aux nouvelles dispositions législatives à chaque modification du capital social, changement ou rajout d'une activité, ou bien encore à la désignation d'un nouveau gérant ainsi que lors du changement de siège social.

Un premier correctif a été apporté en 2010 pour remédier aux énormes contentieux qui en avaient découlé au niveau du CNRC. Toutefois, cela s'est avéré insuffisant. Ainsi, la loi de finances pour 2012 a dû apporter un nouvel éclairage aux modalités d'application de la règle des 51/49%. Ainsi, l'article 4 bis du code de l'investissement précise désormais que la cession ou l'échange, entre anciens et nouveaux administrateurs, d'actions de garantie prévues par l'article 619 du code de commerce ne sont pas astreint à la fameuse règle. Le texte pose toutefois le préalable que la valeur desdites actions ne dépasse pas 1% du capital social de la société. Notons que les actions concernées sont attribuées aux membres des conseils d'administration et sont destinées à garantir les actes de gestion.

Source/ Journal EL WATAN du 4 janvier 2012

A woman with long red hair, smiling and giving a thumbs up, is the central figure. The background features a large, faint image of the scales of justice. In the bottom left corner, there is a small illustration of a silver alarm clock with two gold bells, positioned next to a red and white calendar page showing the number '5'.

**Rendez vous à la prochaine  
Newsletter**